



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne  
6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
*France*

# Arcure S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 10  
Arcure S.A.  
14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

KPMG SA – société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee)

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
775726417 RCS NANTERRE

GMBA ESSONNE SARL  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 6 boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY  
SIREN 402685747 RCS greffe d'Evry



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne

6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay

France

## Arcure S.A.

14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 10

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société au jour de la décision du Directoire, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global autorisé par l'assemblée générale du 9 juin 2022 au 2) de sa treizième résolution, ou le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette treizième résolution pendant la durée de validité de la délégation objet de la présente résolution

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris la Défense, le 24 mai 2023

Orsay, le 24 mai 2023

KPMG S.A.

GMBA Essonne

Quentin Hénaux  
Associé

Raymond Dorge  
Associé